

LENGAGEMENT DE LADON.

Nous trouvons dans l'Impartial du Loiret des détails intéressants sur l'engagement de Ladon...

C'est lundi dernier à dix heures que les Prussiens, comme le portait l'armistice signé dimanche, sont entrés à Montargis...

Le lendemain et le surlendemain de nombreuses troupes sont encore arrivées, le tout s'élevait à environ vingt mille hommes...

Les batailles arrivèrent, précédant des voitures de blessés, et bientôt tous les ennemis se retirèrent annonçant pour le lendemain l'arrivée d'un corps de 15,000 hommes.

C'était l'engagement de Ladon qui causait aux Prussiens toutes ces inquiétudes.

Un peu en avant de cette ville une colonne de 3 à 4,000 Hanovriens avait été arrêtée par un feu très-vif de 15,000 mobiles qui se défendirent énergiquement pendant deux heures entières.

L'ennemi fit alors recours à son artillerie et dirigea contre nos troupes et contre la ville une grêle d'obus et de boulets.

Les maisons de Ladon ont subi de grands dégâts. Le mobiles durent se replier vers le parc et les bois de M. Granet, à trois cents mètres au-delà de Ladon.

Et là le combat recommença beaucoup plus acharné encore.

Un corps français avec de l'artillerie était venu au secours des mobiles: on se battit pied à pied dans les allées du parc.

Les Prussiens, tombés dans une sorte d'embuscade, perdirent deux fois plus d'hommes que nous; et surtout, ayant voulu mettre en batterie dans des terres détrempées, ils embourbèrent leurs pièces et parurent se dégager eux-mêmes, et laissèrent sur le terrain de nombreuses victimes.

La bataille resta en quelque sorte indécise; mais l'ennemi cependant s'avoua vaincu, évacua Ladon pendant la nuit et se retira en toute hâte sur Pithiviers par Beaumont.

Nos troupes occupent Montargis. Mais on se retirant de la ville, l'ennemi a emmené prisonnier le sous-préfet M. Charbonnier, ainsi que deux notables habitants de la ville, MM. Lécuyer et de Vaulblanc, qu'il prétend retenir comme otages.

Chronique locale & départementale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. PRÉFECTURE DU NORD. Garde nationale mobilisée. CONSEILS DE RÉVISION. DÉCRET.

Les membres du gouvernement de la défense nationale.

Considérant qu'il n'est pas possible d'admettre que les décrets du 2 et du 7 novembre 1870 aient voulu que leurs prescriptions, s'appliquant à des hommes mariés ou veufs avec enfants, ne fussent pas appliquées aux célibataires et aux jeunes hommes.

Attendu que les deux décrets appellent tous les hommes valides de 21 à 40 ans, et que dès lors tous les hommes compris entre ces deux âges, mariés, même veufs avec enfants, sont mobilisables et peuvent être mis à la disposition du ministre de la guerre, sans autre exception possible que celle provenant des infirmités ou rappelées dans l'article 5 du premier décret et dans l'article 4 du second;

Attendu qu'il importe peu que d'autres exemptions, ou même que des exemptions pour infirmités aient été accordées par des conseils de révision formés dans des circonstances moins graves;

DÉCRETÉNT: Article 1er. — Les articles 1er et 5 du décret du 2 novembre, et l'article 4 du décret du 7 novembre 1870, s'appliquent à tous les hommes valides de 21 à 40 ans; en conséquence tout homme valide

de 21 à 40 ans, même exempté pour quelque cause que ce soit par des conseils de révision ayant siégé avant les deux décrets précités, ne peut être exempté de la mobilisation et du service militaire que pour les causes énumérées dans l'article 5 du décret du 2 novembre 1870.

Art. 2. — Il sera statué sur les réclamations fondées sur les infirmités, par un conseil de révision formé comme il est dit à l'article 4 du décret du 7 novembre 1870.

Art. 3. — Sont annulées toutes exemptions antérieurement accordées, même pour cause d'infirmités, par les conseils de révision qui ont statué avant le 2 novembre, et leurs décisions sont déclarées non avenues.

Fait à Tours, le 22 novembre 1870. Signé: Ad. CRÉMIEX, GLAIS-BIZON, L. GAMBETTA, L. FOURICHON.

Le préfet du Nord, En exécution du décret qui précède;

ARRÊTE:

Article 1er. — Les conseils de révision de chaque arrondissement constitués conformément à l'article 4 du décret du 7 novembre dernier, et composés du sous-préfet ou de son délégué, d'un officier de gendarmerie et d'un membre du Conseil municipal, se réuniront à partir du LUNDI 12 DÉCEMBRE COURANT, pour procéder à une nouvelle visite des hommes de 21 à 40 ans, célibataires ou veufs sans enfants, précédemment dispensés pour cause d'infirmités lors des opérations du mois d'octobre dernier.

Art. 2. — Le conseil de révision pour l'arrondissement de Lille se réunira à la Préfecture aux jours et heures ci-après indiqués, pour chaque canton:

Canton de Cysoing, lundi 12 décembre, à neuf heures du matin.

Canton de Pont-à-Marcq, lundi 12 décembre, à une heure après-midi.

Canton de Tourcoing-Nord, mardi 13 décembre, à neuf heures du matin.

Canton de Tourcoing-Sud, mardi 13 décembre, à une heure après-midi.

Canton de Roubaix-Est, mercredi 14 décembre, à neuf heures du matin.

Canton de Roubaix-Ouest, mercredi 14 décembre, à une heure après-midi.

Canton de Lille-Nord-Est, jeudi 15 décembre, à neuf heures du matin.

Canton de La Bassée, jeudi 15 décembre, à une heure après-midi.

Canton de Lille-Sud-Ouest, vendredi 16 décembre, à neuf heures du matin.

Canton de Lille-Ouest, samedi 17 décembre, à neuf heures du matin.

Canton de Seclin, samedi 17 décembre, à une heure de l'après-midi.

Canton de Lille-Sud-Est, lundi 19 décembre, à neuf heures du matin.

Canton de Quesnoy-sur-Deule, lundi 19 décembre, à une heure après-midi.

Canton d'Armentières, mardi 20 décembre, à neuf heures du matin.

Canton de Lannoy, mardi 20 décembre, à une heure après-midi.

Canton de Lille-Centre, mercredi 21 décembre, à neuf heures du matin.

Canton d'Haubourdin, mercredi 21 décembre, à une heure après-midi.

Art. 3. — MM. les sous-préfets fixeront eux-mêmes les jours et heures des opérations du conseil de révision dans leurs arrondissements respectifs.

Ces opérations devront être terminées au plus tard, le 21 décembre courant.

Art. 4. — MM. les maires feront avertir chacun des intéressés du jour et de l'heure où ils sont convoqués à la Préfecture.

Art. 5. — Les jeunes gens qui ne se présenteront pas devant le conseil de révision seront déclarés bons absents.

Art. 6. — Le présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et imprimé en placard pour être affiché immédiatement dans toutes les communes du département.

Lille, le 5 décembre 1870. Le préfet du Nord, PIERRE LEGRAND.

Lille, le 6 décembre 1870. 22e Corps d'armée.

Appelé à commander le 22e corps d'armée, mon premier devoir est de remercier les administrateurs et les généraux, qui ont su, en quelques semaines, improviser une armée qui, s'est affirmée si honorablement les 24, 26 et 27 novembre, sous Amiens. J'exprime surtout ma reconnaissance au général Farre qui vous commandait, et qui par une habile retraite devant une force double des siennes, vous a conservés pour le service du pays.

Vous allez reprendre de suite les opérations avec des renforts considérables qui s'organisent chaque jour, et il dépendra de vous de forcer l'ennemi à vous céder à son tour le terrain.

Le ministre Gambetta a proclamé que pour sauver la France, il vous demande trois choses: la discipline, l'austérité de mœurs et le mépris de la mort.

La discipline, je l'exigerai impitoyablement.

Si vous ne pouvez atteindre à l'austérité de mœurs, j'en exigerai au moins la dignité et spécialement la tempérance. Ceux qui sont aujourd'hui armés pour la délivrance du pays, sont investis d'une mission trop sainte pour se permettre les moindres licences en public.

Quant au mépris de la mort, je vous le demande au nom même de votre salut, si

vous ne voulez pas vous exposer à mourir glorieusement sur le champ de bataille vous mourrez de misère vous et vos familles sous le joug impitoyable de l'étranger.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que les cours martiales feraient justice des lâches car il ne s'en trouvera pas parmi vous.

Le général de division commandant le 22e corps d'armée, (Signé) FAUBERRE.

Pour copie conforme: Le lieutenant-colonel, sous chef d'état-major général, (Signé) COSSÉON DE VILLENOISY.

Nous lisons dans le Progrès du Nord: On nous assure de source certaine que, suivant le vif exemple donné par Paris et les grandes villes du Midi, les principaux négociants et industriels de Lille se proposent d'offrir plusieurs batteries d'artillerie au gouvernement de la défense nationale.

Nous ne saurions trop remercier nos honorables compatriotes de cette preuve de patriotisme, et nous n'en attendions pas moins d'eux. En effet, le département du Nord est le plus riche de la France, et, comme noblesse, richesse oblige.

On nous écrit de Saint-Amand que Mme veuve Risou, née à Lecelle, vient de mourir à l'âge de 105 ans. Cette dame laisse dix-neuf enfants et 110 petits enfants. Elle était aussi recommandable par sa charité que par sa piété.

Dernières nouvelles

Dépêches télégraphiques

(Service particulier du Journal de Roubaix.)

Tours, 6 décembre.

On a des dépêches du général d'Aurelle, disant que la retraite de l'armée s'effectue en bon ordre.

L'armée est intacte.

Il est inexact que des wagons d'approvisionnement aient été capturés.

Monich, 6 décembre.

La lettre que le roi de Bavière a adressée au roi de Saxe au sujet de la dignité impériale est ainsi conçue comme suit:

Très-gracieux et très-puissant prince, cher frère et cousin!

Les races allemandes, conduites victorieusement par l'héroïque roi de Prusse, unies depuis des siècles en langue, en science et en mœurs célèbrent maintenant aussi une fraternité d'armes qui donne une preuve brillante de la puissance de l'Allemagne unie. Animé du désir de coopérer de toutes mes forces à cette prochaine union de l'Allemagne, je me suis mis en rapport à ce sujet avec la chancellerie fédérale de l'Allemagne du Nord. Ces négociations ont abouti dernièrement à Versailles.

Je m'adresse donc aux princes allemands et surtout à Votre Majesté, avec la proposition d'engager d'un commun accord S. M. le roi de Prusse qu'il joigne à l'exercice des droits présidentiels, le titre d'empereur d'Allemagne.

C'est un sentiment éminent pour moi que de pouvoir me considérer appelé par ma position en Allemagne et par l'histoire de mon pays à faire le premier pas vers le couronnement de l'œuvre d'unification allemande. J'ai le vif espoir que votre royale majesté donnera son adhésion amicale à ma démarche en me donnant aussi le plaisir de demander à Votre Majesté, ainsi qu'aux autres princes fédérés et aux villes libres leur volonté et leur opinion à ce sujet. Je reste avec l'assurance d'une plus grande considération de Votre Majesté l'amical frère et cousin.

Louis.

Berlin, 6 décembre.

Suivant des avis arrivés ici de Versailles, Bismark s'est exprimé dans un sens tout à fait contraire aux bruits répandus ici, et d'après lesquels le comte verrait sans regret amender les traités fédéraux soumis au Reichstag.

Bismark croit plutôt que tout délai dans les résolutions constitutionnelles par un vote contraire serait nuisible sous tous les rapports.

Wiesbaden, 6 décembre.

Télégramme du prince Frédéric-Charles à la princesse.

Versailles, 6 décembre.

Détails sur la victoire d'Orléans. Le prince Frédéric-Charles a fait 10,000 prisonniers et capturé 77 canons, un grand nombre d'équipages militaires ainsi que 4 canonnières.

L'armée de la Loire a été dispersée dans toutes les directions.

Stuttgart, 6 décembre.

Le télégramme du général Oberritz au ministère de la guerre donne les détails suivants sur les pertes de la division wurtembourgeoise dans les journées du 3 novembre, 2 et 3 décembre: 13 officiers, 268 sous-officiers et soldats morts;

47 officiers, 1,345 hommes blessés; 1 officier et 354 hommes manquent. Nous avons perdu 148 chevaux. 1,400 prisonniers parmi lesquels 34 officiers sont dans nos mains.

La Haya, 6 décembre.

La princesse Frédéric-Charles est morte à cette prés-midi au palais de Paauw.

Berlin, 6 décembre.

Trois millions sterling du nouvel emprunt fédéral sont réservés au marché de Londres. La souscription y sera ouverte prochainement.

La souscription sera également ouverte en cette ville.

Avis important aux familles des prisonniers de guerre.

Toutes les lettres reçues ou envoyées par les prisonniers sont soumises à la censure.

Il importe donc, pour assurer leur prompt arrivée, non seulement qu'elles ne renferment rien qui puisse éveiller l'attention de la police prussienne, mais encore qu'elles soient faciles à lire.

A cet effet, il faut qu'elles soient brèves, d'un style clair, et d'une écriture très-lisible.

L'expérience a montré que les lettres auxquelles manquait l'une de ces trois qualités, mises en réserve par les censeurs pour être lues à loisir, arrivent souvent après plusieurs semaines de retard.

Les commerçants des Etats neutres, ui ont des correspondants en Allemagne, obtiennent facilement par leur entremise des mandats de la poste, payables dans les lieux d'internement des prisonniers; c'est un des meilleurs moyens de leur faire parvenir de l'argent.

CHEMIN DE FER DU NORD.

DE LILLE A MOUSCRON: Lille, dép., Matin: 5.30 - 7 h. - 8.3 - 9.55 - 11.05 - 12.30 - Soir: 2.20 - 4.30 - 5.30 - 7.55 - 11.

Roubaix, dép., Matin: 5.47 - 7.18 - 8.48 - 10.13 - 11.23 - 12.48 - Soir: 2.38 - 4.48 - 5.48 - 8.13 - 10.47

Tourcoing, dép., Matin: 5.54 - 7.29 - 59 - 10.24 - 11.34 - 12.59 - Soir: 2.49 - 4.59 - 5.59 - 8.24 - 10.52

Mouscron, (heure belge) Arr. Matin: 6.10 - 7.45 - 9.16 - 10.40 - 11.50 - 1.15 - Soir: 3.05 - 5.15 - 6.15 - 8.40

DE MOUSCRON A LILLE Mouscron (heure belge) dép. Matin: 7 h. - 8.1. - 9.30 - 11.05 - 12.05 - Soir: 1.40 - 3.21 - 5.53 - 7.10 - 9.10.

Tourcoing, (heure franç) dép. Matin: 5.10 - 7.12 - 8.12 - 9.42 - 11.17 - 12.17 - Soir: 1.52 - 3.33 - 6.03 - 7.28 - 9.24

Roubaix, dép. Matin: 5.17 - 7.21 - 8.21 - 9.51 - 11.26 - 12.26 - Soir: 3.01 - 3.42 - 6.13 - 7.38 - 9.36

Lille, arr. Matin: 5.35 - 7.39 - 8.39 - 10.09 - 11.44 - 12.44 - Soir: 2.19 - 4.4. - 6.31 - 7.56 - 9.54.

En vente à la librairie J. Reboux, 1, RUE NAIN, 1.

Règlement sur les manœuvres de l'infanterie

Prix: 75 centimes.

AVIS aux gardes nationaux, tailleurs et confectionneurs.

DÉPÔT DE TISSUS pour vareuse et pantalon d'uniforme rue Saint-Georges, n° 4 et 6, Roubaix

Ettoffe vareuse à 4 fr. 75 Drap bleu mat à 6 fr. 90 Drap castorine bleu à 8 fr. 90 Drap castorine bleu supérieur à 10 fr. 90 Drap castorine extra fin à 15 fr. 75

AVIS Echange de billets contre or

PRIME, 5 FR. AU MILLE S'adresser rue J.-J. Rousseau 20, à Lille.

ON DEMANDE

de suite des ouvriers TAILLEURS, pour façons, grandement payés. S'adresser rue St-Georges, 4, Grands Magasins de la Providence.

Dragonne perdue

Il a été perdu, entre Croix et Roubaix une dragoonne en or fin appartenant au capitaine Picavet de la 4e compagnie. Celui qui l'a trouvée est prié de la remettre au poste de la garde nationale.

SOUS CE TITRE: AUX ARMES!

Chant patriotique dédié aux défenseurs de l'indépendance nationale

MM. J. CUVILLIER et VICTOR VERDIER de Lille, viennent de publier une composition oute d'ac tualité que nous nous empressons de signaler.

En vente au bureau du journal, et chez tous les marchands de musique. Prix: 1 fr.

AVIS

Draps pour vareuse et uniformes de garde nationaux, chez MM. Léon Duthoit et C, 12, rue du Chemin-de-Fer

DENTS DEPUIS 5 FRANCS

Verbrugge, Dentiste. Rue de l'Hospice, 10, Roubaix.

Nouveaux dentiers sans ressorts, moutation et prothèse garantie en tout genre TOUS LES JOURS.

Consultations gratuites de midi à deux heures. M. VERBRUGGE se rend à domicile et échange les pièces mal faites.

AVIS

La compagnie des mines de Béthune informe MM. les consommateurs qu'à l'approche de la saison d'hiver elle approvisionnera ses dépôts de bons charbons et briquettes, pour foyers domestiques à des prix modérés.

Elle les engage à faire dès maintenant un approvisionnement suffisant pour le cas où les communications deviendraient moins faciles. S'adresser à son Agence rue Pellart, 31, ou à son dépôt rue Latérale près la rue ou chemin de fer.

COURS DES HUILES A LILLE. 5 Décembre 1870.

Table with 4 columns: HUILES, GRAINES, TOURTEAUX, and their respective prices in various units.

HOSPICES DE ROUBAIX.

ADJUDICATIONS DE FOURNITURES.

Le lundi, 12 décembre 1870, dans une des salles de la Mairie, la Commission administrative des hospices de Roubaix adjudgera. Sur soumissions cachetées, les articles dont détail suit: savoir:

- 86,000 kil. Pain blanc. 4,500 « Pain de fleur dit pain français. 32,000 « Viande. 2,000 « Beurres frais. 31,755 Litres. Lait doux. 51,000 « Lait battu. 49,000 « Œufs. 40,000 kil. Pommes de terre. 13 hectolitres haricots. 936 Fromages de Maroilles 1re qualité, pesant 500 grammes. 2000 kil. Sel blanc. 700 Litres Vinaigre de bière. 200 kil. Prunes d'entes. 70 « Sucre blanc. 300 « Sucre vergois. 80 « Sucre candi. 300 Litres D'huile d'œillettes bon goût.

- 1,200 kil. Riz. 41,000 Litres Bière forte. 22,000 « Bière mêlée. 2,200 Mètres Toile pour draps de lit.

- 1,100 « Toile blanche pour chemises. 400 « à carreaux pour chemises. 1000 « bleues. 500 « Bleue. 600 « Grise pour paillasse. 200 « Blanche pour tabliers de Sœurs.

- 100 « d'employés. 100 « Cotonnade. 100 « à carreaux pour meubles. 400 « pour pansements. 200 « Cotonnade pour tabliers. 300 « Calicot blanc. 100 « Calicot écu. 300 « Calicot pour suaires. 200 « Molleton bleu foncé. 600 « Casimir mélangé. 100 « Popeline noire. 300 « Drap bleu de troupe. 100 « Drap beige. 100 « Printanière. 600 « Damier noir et blanc. 40 Châles pour enfants. 200 Mètres indienne. 30 « Brillanté. 300 Mouchirs de col d'Indienne. 350 « de poche pour hommes. 200 « pour enfants. 100 Paires bas en laine pour enfants.

- 100 « pour hommes. 100 « pour femmes. 200 « Chaussettes en laine pour hommes. 100 « pour femmes. 100 « pour enfants. 20 Couvertures vertes. 100 Bonnets de coton pour hommes.

- 100 « pour enfants. 64 Casquettes pour hommes. 12 « pour garçons. 2,000 kil. paille d'avoine. 1,200 « Zesters. 100 Mètres toile d'emballage. 60 hect. Brasses. 250 Cercueils. 100 kil. Chandelles moulees. Epiceries.

- 2,700 Lit. Vin rouge. 2,700 « Vin blanc. Le cahier des charges est déposé au secrétariat, à l'hôpital. 565.